

Ville de Dax

Objet de la consultation :

Délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un petit train routier touristique

Date et heure limite de remise des candidatures :

le 24 mars 2025 à 12h00.

Article 1 – Objet

La ville de Dax, destination touristique au cœur du 1^{er} pôle touristique de France, souhaite autoriser la mise en place d'un petit train routier touristique homologué dans le centre-ville afin de promouvoir les sites historiques, patrimoniaux, thermaux...via l'organisation de circuits touristiques.

La présente mise en concurrence a pour objet l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en lien avec l'exploitation d'un petit train routier touristique homologué sur le domaine public de la ville de Dax.

L'occupation temporaire du domaine public pour du stationnement de courte durée entre les rotations concourant à l'exploitation d'un petit train routier touristique se traduit juridiquement par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette autorisation ne prévaut pas à toute autre autorisation administrative requise pour exercer ce type d'activité (homologation du matériel, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler ...).

Article 2 - Cadre juridique

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper et d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'autorisation d'occupation du domaine public (ODP) fera l'objet d'une convention conclue à titre personnel, précaire, révocable et non transmissible.

L'exploitation d'un petit train routier touristique doit également être réalisée dans le respect de la législation en vigueur relative au transport de passagers et notamment à l'arrêté du 22 janvier 2015 et annexes, définissant, entre autres, les caractéristiques et les conditions d'utilisation des « Petits trains routiers touristiques ».

Ainsi pour rappel, la circulation d'un petit train routier touristique est soumise à autorisation préfectorale sollicitée par le transporteur auprès du préfet du département.

Article 3 – Caractéristiques

Le territoire du Grand Dax présente une activité génératrice de plus d'1,3 millions de nuitées (données 2023) dont 1 Millions sur Dax, la ville centre et accueille plus de 45 000 curistes sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Pour l'année 2024, l'Office intercommunal du tourisme et du thermalisme (OITT), dont le siège est à Dax, a enregistré une fréquentation de près de 100 000 visiteurs, dont 68 000 ont effectués des visites guidées ou des parcours de découverte du patrimoine du Grand Dax.

La promotion touristique et la visibilité du territoire est assurée par l'OITT, via des labels nationaux Qualité Tourisme et Tourisme & Handicap, la digitalisation de l'information, la mise en place d'un nouveau magazine touristique ou encore diverses campagnes radio Espagne / Pays basque et TV locales : TV Païs & TV 7.

Le candidat trouvera pour exemple une carte réalisée par l'OITT qui recense les monuments emblématiques de Dax, annexe n° 1.

Cet appel à candidatures est lancé afin d'autoriser des circuits touristiques dans le centre de la ville de Dax sous forme de petit train routier touristique. Plus précisément, le candidat retenu se verra délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous forme de convention en vue de stationner sur le domaine public de la ville de Dax concerné par son trajet touristique afin d'assurer l'embarquement et le débarquement de ses passagers. A ce titre le candidat devra détailler les lieux concernés.

Les candidats sont appelés à formuler des propositions de prestation avec les impératifs suivants :

- les propositions doivent respecter la réglementation, en particulier l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et notamment pour les services de transports public routier de personnes « à la place » ;
- les candidats doivent posséder et utiliser un petit train routier touristique homologué dès le début de la prise d'effet de l'ODP qui devra se faire <u>au plus tard le 1^{er} septembre 2025</u>. Dans le dossier de candidature, les candidats devront indiquer dans quelle situation ils se trouveront sur cette question ;
- le lieu de remisage des véhicules ne sera pas inclus dans le champ de cette autorisation d'occupation du domaine public et sera à la charge du soumissionnaire.

Les candidats ont le choix d'utiliser le service de billetterie et de publicité de l'Office Intercommunal de Tourisme et de Thermalisme (voir conditions de partenariat présentées en annexe 2), ou bien de développer leur propre service de billetterie. Dans ce second cas, le candidat devra, à travers le dossier de candidature, expliquer sa démarche, le ou les canaux de communication qu'il souhaite utiliser et de quelle manière il assurera la promotion de son activité et la commercialisation des billets.

Dans le cadre de l'exploitation du petit train touristique, les candidats peuvent proposer de liée le circuit à une visite comportant des explications. Si tel est le cas, cela devra être mentionné dans le dossier de candidature. Par la suite, ils auront le choix de constituer le contenu de leurs visites eux-mêmes puis de les faire valider par les services ou bien de solliciter l'équipe de guides conférenciers de l'Office Intercommunal de Tourisme et de Thermalism. Si les candidats sont intéressés, ils devront l'indiquer dans le dossier de candidature. A ce titre et pour information, l'Office Intercommunal de Tourisme et de Thermalisme organise des visites guidées dans le centre-ville de Dax (annexe 2).

L'occupant se rémunère par la vente de billets de train à sa clientèle et par la publicité qu'il est autorisé à faire sur ses équipements. Sur ce dernier point, la publicité rémunérée autorisée sur le petit train routier touristique devra rester compatible et cohérente avec la classification de site patrimonial remarquable du centre historique de Dax.

Le candidat indiquera dans son dossier les partenariats publicitaires espérés et/ou d'ores et déjà négociés. Il devra cependant laisser un emplacement afin de permettre l'apposition à titre gracieux du logo de la Ville de Dax.

Article 4 - Redevance

L'autorisation d'occupation délivrée donnera lieu au versement d'une redevance mensuelle. La ville de Dax laisse au candidat le choix de proposer un montant de

redevance mensuelle dans sa candidature. Ce montant ne pourra pas être inférieur à 250 € par mois.

Le soumissionnaire proposera des horaires compatibles avec l'activité thermale et touristique de la station.

Durant et en dehors de cette période, en marge des circuits touristiques, le petit train pourra être sollicité pour des activités liées au tourisme d'affaires et aux temps forts commerciaux de la ville. Dans le cas où le petit train ne serait pas exploité par le candidat sur la totalité des mois de délivrance de l'autorisation d'occupation du territoire, il devra préciser à la ville de Dax, toujours dans son dossier, la manière dont le petit train sera sollicité pendant ces périodes et autres activités.

Article 5 – Durée de l'autorisation et période de fonctionnement du service

L'autorisation sera délivrée et le train pourra fonctionner du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année sur un nombre d'années qui sera défini au regard de l'amortissement du petit train proposé par le candidat. Dans son dossier de candidature le candidat devra justifier le nombre d'années souhaité de l'autorisation d'occupation du domaine public. L'élaboration d'un compte prévisionnel d'exploitation à transmettre à la ville dans le dossier de candidature constituera une justification de la durée de l'ODP.

Pour la première année civile, l'autorisation d'occupation démarrera à la date de signature de la convention par les parties et au plus tard le 1er septembre 2025. La redevance d'occupation sera calculée au prorata.

Article 6 – Dossier de candidature

Les candidats doivent constituer un dossier permettant d'apprécier la démarche générale et la candidature de l'exploitant du petit train. Ce dossier devra contenir les éléments suivants :

- Un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire de la commune de Dax indiquant le souhait de se porter candidat et présentant de manière synthétique la démarche et l'intérêt pour le petit train routier, le circuit touristique
- Un document présentant les références du candidat
- Un extrait kbis
- Un certificat attestant d'être à jour de ses obligations fiscales
- Les documents d'habilitation à exercer l'activité professionnelle (dont l'autorisation préfectorale de transporteur public routier, licence)
- Les documents demandés à l'article n°3 du présent cahier des charges (dont attestation de capacité professionnelle en transport de voyageur)
- Le projet détaillé d'exploitation (le ou les circuits envisagés, le contenu de la visite (moyens techniques de diffusion, méthodologie), les services proposés, la politique tarifaire et les publics visés, la politique commerciale, les modalités d'accompagnement des clients, les services proposés notamment à bord du petit train...);
- Le descriptif détaillé du train routier touristique (normes, homologation, motorisation, dimension, poids, capacité, confort, accessibilité aux PMR, design, couleur, sonorisation) visuels et/ou photographies à l'appui
- Les modalités de fonctionnement : jours et horaires, ventes de billets, modalités de continuité de service en cas de panne ou tout autre motif
- Les informations relatives à l'accessibilité PMR
- Les moyens humains mobilisés

- Le montant des investissements et la durée d'amortissement
- Un compte d'exploitation prévisionnel

Article 7 – Délai et modalités de dépôt des candidatures

Date limite de dépôt le 24 mars 2025 à 12h00, par voie électronique, à l'adresse suivante : deveco@dax.fr.

Les dossiers qui seraient déposés ou envoyés après la date et l'heure limite ne seront pas examinés.

Article 8 – Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront départagés selon l'analyse des critères suivants :

Valeur professionnelle : 10 %

Seront jugées à partir des documents demandés, l'expérience professionnelle dans le domaine commercial, de transport des personnes, d'animations et la motivation du candidat.

Valeur technique de l'offre : 40 %

Seront jugés à partir des documents demandés, les tarifs, la qualité du petit train, le contenu de la visite, le concept général, la politique commerciale, le positionnement vis à vis des publics.

La description d'un plan de communication et sous quel canal les billets du petit train seront mis en vente.

Capacité financière : 30 %

Seront jugées à partir des documents demandés, la viabilité économique du projet et le montant des investissements ainsi que la durée d'amortissement. et la description de la gestion du petit train hors saison.

Qualité esthétique du petit train : 10 %

Seront jugées la qualité esthétique du projet présenté et son intégration dans l'environnement du centre historique de Dax.

Date de mise en service du petit train : 10%

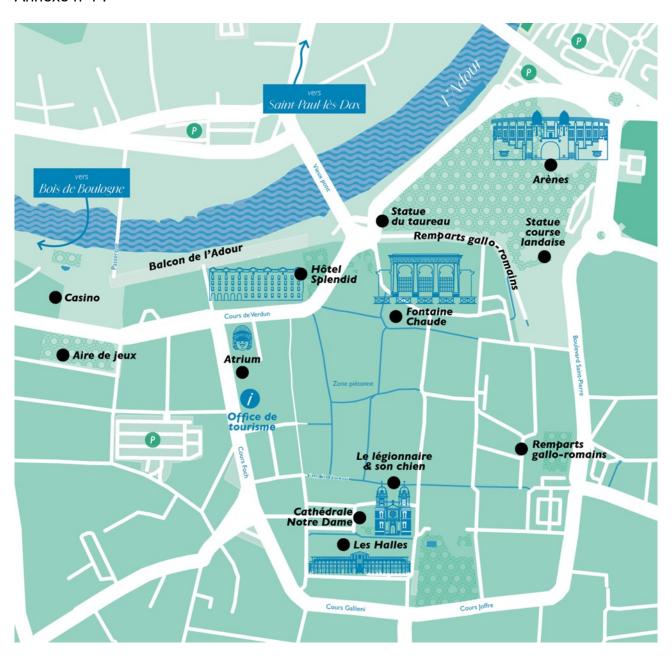
Sera jugée en fonction de la date de mise en service du petit train par rapport au délai laissé par la Ville de Dax d'une mise en service au plus tard le 1er Septembre 2025.

Article 9 – Analyse des offres

Après analyse des dossiers de candidature, la Ville se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats et de mener des négociations avec eux, sans remettre en cause l'équilibre de l'autorisation objet de la présente consultation.

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

Annexe n°1:



Annexe n°2 : Modèle contrat partenariat : condition de partenariat